

La lettre Agricole de l'Oudon

Janvier 2012 - Numéro 13

Sommaire

..... Pollutions ponctuelles
par les phytosanitaires

..... Que fait la CLE pour
améliorer la qualité de l'eau ?

..... Travaux en milieux
aquatiques : vigilance

..... Réseau FERME

Edito

Malgré la mise en place d'actions pour lutter contre les pollutions par les produits phytosanitaires, ces derniers existent toujours en dépassement des seuils normalisés dans les eaux brutes. On observe des changements dans les molécules retrouvées : augmentation du glyphosate et de l'AMPA, présence de désherbants de céréales et maïs.

En partant du constat que « la suppression de la pollution ponctuelle peut entraîner une diminution de 50% des flux phytos dans le milieu » (Ifen, 2003), nous orientons cette lettre sur la diminution des pollutions ponctuelles lors des différentes étapes d'un traitement; des conseils pratiques et simples y sont présentés. Il en va de la préservation de la santé des utilisateurs et de la ressource en eau de notre bassin.

JL. LARDEUX Co-Président du Comité de Pilotage Agricole

D. BEYLICH Président de la Commission Locale de l'Eau

J. RONCIN Vice-Président du Syndicat
de Bassin Oudon Sud (SBOS)

Phytosanitaires : Renforcer la maîtrise des sources de contamination ponctuelle

Le transfert des produits phytosanitaires dans le milieu peut être d'origine diffuse (ruissellement, dérive...) mais aussi ponctuelle lors de la manipulation des produits, du remplissage du pulvé, de la vidange des fonds de cuve...

Les contaminations ponctuelles sont les plus faciles à maîtriser rapidement, par la mise en œuvre de gestes simples et l'aménagement de l'aire de remplissage.

Les seuils pour l'eau potable :

0,1 µg/l pour une seule substance active soit 1 gramme pour 10 000 m³ d'eau.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et le Grenelle de l'environnement, par notamment les 507 captages prioritaires (dont Segré), nous obligent à disposer d'une eau brute de qualité.

Il s'agit de mettre en œuvre les moyens nécessaires en amont afin d'éviter les sources de pollution phyto et ainsi le traitement coûteux de l'eau pour la collectivité.

La gestion des fonds de cuve

La vidange de cette bouillie doit se faire dans le respect de l'arrêté du 12 septembre 2006. Par exemple : **un fond de cuve de 15 litres peut contenir 100 g de substance active**, pour un traitement réalisé avec un volume de 150 l/ha dosé à 1000 g de substance active.

➤ Pour limiter le fond de cuve, **calculer avec précision le volume nécessaire à la pulvérisation.**

➤ Le fond de cuve peut être épandu au champ (éloigné des points d'eau...), après dilution avec un volume d'eau 5 fois supérieur. Réaliser un 2^{ème} et au mieux un 3^{ème} rinçage afin d'obtenir une dilution par 100 de la bouillie initiale.

Si l'épandage au champ n'est pas possible, il doit être géré via un système de traitement agréé (Héliosec, Phytobac...).

Selon une étude réalisée auprès de 89 agriculteurs du bassin de l'Oudon (par Oser Junior Entreprise) en 2010, 92 % des pulvés sont équipés d'une cuve de rinçage et 79 % réalisent au minimum 2 rinçages.



➤ Les eaux de lavage de l'extérieur du pulvé sont considérées comme un effluent phyto à récupérer. C'est pour cela qu'il est conseillé **d'effectuer le lavage sur une parcelle** à proximité de l'exploitation ou bien plus éloignée (kit de lavage). S'il intervient au siège, une aire de lavage avec système de récupération des eaux (via un système de traitement agréé) est obligatoire.

Phytosanitaires : Renforcer la maîtrise des sources de contamination ponctuelle (suite)

Au siège d'exploitation

La **préparation de la bouillie est le moment le plus à risque** pour la santé de l'utilisateur et pour le milieu. Une protection du réseau d'alimentation en eau et un moyen anti-débordement sont obligatoires. Plusieurs solutions sont offertes pour atteindre cet objectif.

☛ Un **système anti-retour** permet d'éviter le siphonage de la cuve du pulvé vers le réseau d'eau, comme un clapet anti-retour (peu onéreux), une potence, une cuve intermédiaire de pré-stockage...

☛ Une **surveillance permanente** lors du remplissage, une cuve de pré-stockage égale au volume de la cuve du pulvé ou un volucompteur à arrêt automatique feront en sorte qu'il n'y ait pas de débordement de cuve lors du remplissage.

Le volucompteur est très intéressant pour ajuster le volume et ainsi éviter un volume de produit non utilisé.

☛ Les bidons doivent être rincés à l'eau claire et vidés dans la cuve.

L'**aire de remplissage bétonnée** (voir photo ci-dessous) est un aménagement sécurisant, permettant de récupérer un débordement accidentel du pulvé, et ce malgré le respect de moyens imposés ci-dessus ; elle n'est pas obligatoire mais recommandée. Elle apporte également du confort de travail lors de la préparation.

On distingue :

☛ L'aire de remplissage destinée à recueillir la bouillie phyto en cas d'accident (renversement de bidon, débordement de cuve...).

☛ L'aire de remplissage et de lavage, pour ceux qui ne souhaitent pas gérer le lavage du pulvé au champ.

Cette aire doit être :

- à proximité du stockage phyto pour limiter la manipulation des bidons ;
- étanche ;
- inclinée suffisamment pour la récupération des eaux ;
- reliée à une cuve de rétention ou bien à un système de traitement agréé pour les effluents phytosanitaires ;
- abritée si possible, ce qui facilite la gestion des écoulements et évite l'installation de double vanne (effluent/eau pluviale) ;



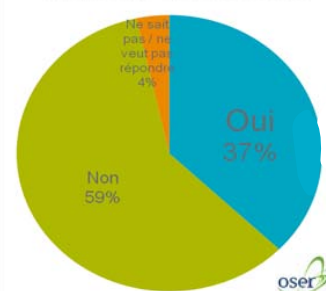
La table de préparation est pratique et permet de limiter les mauvaises manipulations de bidons. Quant au stockage phytosanitaire, bien que réglementaire, il permet d'assurer la sécurité, de mieux gérer les stocks, mais également de limiter les risques de dispersion de produits dans le milieu.

La prévention des pollutions ponctuelles peut être gérée par des gestes simples et renforcée par la mise en place d'aménagements. **Sécuriser la phase de remplissage, adapter son volume de bouillie au besoin et bien gérer ses effluents phytos** sont des règles fortement contributrices à l'obtention d'une eau de qualité.

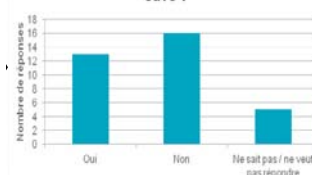
Sandrine LEPLE - Phyt'Eau Propre 53, programme du conseil général 53 animé par la Chambre d'agriculture 53
Philippe GARDE - Responsable Environnement-Sécurité « Bassin centre ouest » - Syngenta agro SAS

Étude réalisée en 2010 auprès de 89 agriculteurs du bassin versant de l'Oudon

Présence d'une aire de remplissage sur l'exploitation



Cette aire est-elle étanche pour contenir un éventuel débordement de cuve ?



Source Syngenta agro SAS

Les aides et contacts

☛ Dans le cadre du Plan Végétal Environnement (PVE), des subventions peuvent être attribuées pour l'aire de remplissage, la cuve de pré-stockage, le volucompteur, la potence...

Renseignements auprès de :

Fabien GUERIN à la Ch. Agri. 53 au 02 43 70 10 70, Innocent PAMBOU à la Ch. Agri. 49 au 02 41 96 75 44.

☛ Dans le cadre du Plan Personnalisé d'Accompagnement des Exploitants (PPAE), des aides sont possibles pour les agriculteurs situés sur les sous-bassins versants de l'Araize, du Chéran et du Misengrain pour réaliser un diagnostic personnalisé et individuel, notamment sur le volet phytosanitaire (siège et parcellaire) :

Informations générales sur le dispositif : antenne locale Ch. Agri. 49 de Segré, CRATEAS : 02 41 94 74 00

☛ Des informations complémentaires sur **les produits phytosanitaires** : **Phyt'Eau propre 53**
Ch. Agri. 53, Sandrine LEPLE : 02 43 67 38 90

Que fait la CLE pour améliorer la qualité de l'eau ?

La Commission Locale de l'Eau (CLE) anime un programme de lutte contre les pollutions depuis 2009. Mais de quoi s'agit-il exactement ?

Développer un partenariat fort avec les préconisateurs agricoles

Une Charte a été signée le 31 mars 2011 par 20 organismes (coopératives, négoce, associations....) réalisant du conseil auprès des agriculteurs. En signant, ces organismes se sont engagés à former l'ensemble de leur personnel aux enjeux locaux de qualité de l'eau et aux conseils à promouvoir pour améliorer cette qualité. 86 agents ont participé aux formations organisées par la CLE en 2011 (photo ci-contre). Ils reviendront cette année pour partager et approfondir leurs connaissances.



Réaliser des Plans Personnalisés d'Accompagnement des Exploitants (PPAE)

Sur les sous-bassins versants de l'Araize, du Chéran et du Misengrain, la CLE propose aux exploitants de réaliser un PPAE. Ce PPAE débute par un diagnostic agro-environnemental de l'exploitation par rapport à la qualité de l'eau. Il propose des actions d'amélioration et des financements possibles (en particulier des analyses agronomiques). L'exploitant est ensuite suivi et conseillé et un bilan est réalisé après trois ans.

Elaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : décider des orientations de la gestion de l'eau

En 2010, une réflexion prospective sur le thème « eau, agriculture et développement durable à l'horizon 2030 sur le bassin versant de l'Oudon » a abouti à un scénario référentiel soulignant la problématique des phytosanitaires. Celui-ci a permis d'écrire une partie du S.A.G.E. en cours de révision.

Communiquer

Pour que tous soient au courant des actions menées et de comment agir à son niveau. C'est le rôle de la Lettre agricole de l'Oudon, la Lettre inf'eau Oudon,...

S'intéresser à toutes les pollutions

La CLE lance une campagne d'analyses d'eau des puits domestiques (ou forages) pour montrer que la qualité de l'eau concerne tout le monde.

Elle travaille également avec les surfaces de vente de pesticides pour développer le conseil aux jardiniers amateurs et les orienter vers des techniques alternatives.

Evaluer

La CLE réalise un suivi renforcé de la qualité de l'eau pour mesurer les effets des actions menées.

Commission Locale de l'Eau : 02 41 92 52 84

RAPPEL SUR LES TRAVAUX EN MILIEUX AQUATIQUES

Tout projet de travaux et d'aménagements (drainage, création d'une réserve d'eau pour irriguer, travaux en cours d'eau...) ayant des incidences sur les milieux aquatiques doit être fait par étape et doit respecter des règles administratives précises relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Il est important de se faire valider **a priori la possibilité réglementaire de réaliser le projet**, d'identifier les impacts du projet sur l'environnement (au premier rang desquels les zones humides et les cours d'eau) et de renseigner de quelle procédure dépend le projet.

Exemple : la création de plan d'eau peut relever de différents régimes administratifs en application de la Loi sur l'Eau en fonction de critères : la situation géographique, les caractéristiques techniques (Déclaration à partir de 1 000 m² et Autorisation dès 3 ha), le mode d'alimentation. Le code de l'urbanisme peut s'appliquer aussi dans le cas présent et impose, suivant certains critères, déclaration préalable de travaux ou permis de construire.

Contacts pour vous accompagner :

- Services Départementaux de la Police de l'Eau : **02 41 79 67 80** (DDT49), **02 43 49 67 50** (DDT53)
- Chambres d'agriculture : Alexandre CHAIGNEAU (49) **02 41 96 77 65**, Séverine LOWAGIE (53) **02 43 70 10 70**

... L'engagement FERME d'agriculteurs du bassin pour réduire les produits phytosanitaires

Un réseau émanant du plan Ecophyto 2018

Le plan national Ecophyto a pour objectif de réduire de 50 % « si possible » l'utilisation des produits phytopharmaceutiques d'ici 2018. Il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire, mais d'une invitation à relever le défi. Le Ministère de l'Agriculture a proposé la mise en place d'un réseau national de 1200 fermes baptisé « FERME DEPHY Ecophyto ». Son but est de Démontrer, d'Expérimenter et de Produire des références sur les systèmes de cultures économes en produits PHYtosanitaires.

Un réseau spécifique sur le bassin versant

En Maine-et-Loire, un réseau de 9 fermes en polyculture-élevage du bassin de l'oudon (voir carte) est animé depuis 2010 par la Chambre d'agriculture. Chaque exploitation s'est engagée à faire évoluer ses pratiques phytosanitaires. Un conseiller les accompagne afin d'identifier et d'évaluer les marges de manœuvre possibles. Pour la campagne 2011-2012, le travail pour certaines exploitations consistera à améliorer l'efficacité des produits phytosanitaires par la modulation de doses et à utiliser les seuils d'interventions connus pour chaque couple « plante/bioagresseur ». Les interventions seront donc raisonnées et les doses de pesticides adaptées à la situation. Pour d'autres exploitations, il s'agira d'intégrer dans le système des techniques permettant de substituer plus facilement les produits phytosanitaires (désherbage mécanique ou alternatif). Enfin pour les autres, il s'agira de reconsidérer l'ensemble du système pour trouver des solutions en amont par la rotation des cultures.

Un autre réseau en Mayenne

Un autre réseau, actif depuis février 2011 et accompagné par le CIVAM53, est constitué en Mayenne : 3 exploitations de ce réseau sont situées sur le bassin versant de l'Oudon. Ce groupe de polyculteurs-éleveurs travaille à réduire ses charges (aliments bétail, engrais, pesticides) pour améliorer ses revenus en développant les prairies pâturées. Pour la moitié du groupe, l'objectif de réduction des produits phytosanitaires est de 90 % et pour l'autre moitié de 50 % (selon l'Indice de Fréquence de Traitements).

Les résultats obtenus seront présentés lors d'actions de communications annuelles (portes ouvertes, articles de presse, etc.) qui permettront d'échanger sur les expériences acquises par les agriculteurs de ces réseaux.



les 9 fermes en polyculture élevage du Segréen

Samuel GUIZ - Conseiller Agronomie

Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire - 02 41 94 74 00

Fabien DEREPPER - Animateur CIVAM53 - 02 43 49 00 54

... Agenda/Manifestations

LES RENDEZ VOUS DE L'ELEVAGE 2012

Mardi 7 février : changement climatique et élevage, quelles perspectives ?
De 10h à 17h au Lycée agricole de LAVAL.

RÉUNIONS D'INFORMATION PPAE

sous bassins versants Araize-Misengrain et Chéran, **mardi 14 février** :

- Renazé, 10h30, salle de l'étang
- Chazé Henry, 14h30, salle de la mairie

EVENEMENTIEL PHOSPHORE EN MAINE ET LOIRE

Judi 1^{er} mars, après-midi, chez Alain GRIMAULT à La Poitevine (49)

ESPACE RECHERCHE de St Fort (53) : rencontre annuelle

Vendredi 25 mai, après midi

Essais plein champ grandes cultures : conduite, Système De Cultures Innovant (SDCI)

TECH & BIO 2012

Mercredi 6 et jeudi 7 juin : Rendez-vous Grand ouest dédié à l'élevage et aux grandes cultures associées sur le site du lycée agricole du Haut-Anjou à Azé (53)

La Lettre Agricole de l'Oudon est une publication de la Commission Locale de l'Eau.

4 rue de la Roirie - 49500 SEGRE

Directeur de la publication : M. BEYLICH

Rédaction :

Chambres d'agriculture 49 & 53 et CLE

Maquette : Créanova

Mise en page et impression :

PGR Angers - Janvier 2012

Crédits photo :

Chambre d'agriculture 49 et CLE

Papier recyclé - Encres végétales

Bulletin édité à 5000 exemplaires.

ISSN : N° 1632 - 9228

La Lettre de l'Oudon est le fruit du travail du Comité de Pilotage à vocation agricole qui rassemble agriculteurs, services de l'Etat, collectivités locales, coopératives, distribution et négociants... L'objet de cette instance vise à reconquérir la qualité de l'eau.



Etablissement public du ministère chargé du développement durable



La lettre
Agricole
de l'**Oudon**